

Conférence de presse  
de M. Robert Bourassa  
Le mercredi 25 mai 1988

(Quatorze heures trente-et-une minutes)

M. Bourassa: Nous avons examiné aussi rapidement que possible le projet de loi fédéral et ses conséquences pour les compétences provinciales. Il y avait eu plusieurs discussions depuis quelques semaines. J'avais eu l'occasion, personnellement, de rencontrer M. Crosbie. Il y avait une situation complexe pour le gouvernement fédéral, c'est-à-dire qu'il devait respecter l'article 103 de l'entente, lequel respect avait été précisé, si on peut dire, du côté américain, en incluant les compétences provinciales et, en même temps, il devait voir à obtenir l'assentiment de toutes les provinces.

Nous avons discuté de cette situation-là et, personnellement, nous aurions préféré une autre approche, c'est-à-dire que le gouvernement fédéral procède, c'est ce que j'avais suggéré à M. Crosbie, en presumant l'accord des provinces, quitte, si une province s'opposait, sur un point particulier, à recourir aux pénalités financières, qui sont prévues à l'accord. Il semble bien que devant l'attitude du gouvernement américain, des autorités fédérales américaines, on a préféré le projet de loi qui a été déposé.

La position du gouvernement du Québec, vis-à-vis ce genre de décision fédérale est la même, est la même depuis 40 ans, successivement, avec les différents gouvernements. Nous n'avons jamais accepté d'intrusion dans les compétences fédérales, et nous maintenons cette attitude-là. Nous sommes évidemment d'accord avec le traité de libre-échange, nous avons négocié dans un climat relativement positif, nous avons obtenu la plupart de nos demandes, que ce soit pour l'article 11, que ce soit pour les délais de transition dans certaines industries, que ce soit dans le cas de l'énergie, que ce soit dans le cas, par exemple, même des vins et des alcools, où l'embouteillage des vins est prévu au Québec, pour protéger notre industrie.

Donc, nous avons obtenu concrètement sur le plan économique, sur le plan commercial, la plupart des demandes qui avaient été faites, et nous devons toutefois constater que dans le projet de loi qui a été déposé hier, il y a une partie qui est inacceptable pour le Québec, que nous ne reconnaissons pas. Donc, nous allons procéder en déposant nos propres projets de loi pour protéger et maintenir la compétence provinciale.

Quant aux autres gestes qui pourraient être posés, nous allons suivre, comme le disait hier le ministre, l'évolution des évènements. Nous verrons quelle est l'attitude des autres parties et nous verrons s'il y a lieu d'intervenir d'avantage.

Je sous soumetts que l'attitude du gouvernement du Québec aujourd'hui correspond à l'attitude des gouvernements du Québec, comme je vous le disais depuis plusieurs décennies, mais correspond notamment à ce qui est arrivé en 1975, alors qu'il y avait une situation d'urgence, d'une certaine façon dans le domaine de l'inflation, et le gouvernement du Québec, mon gouvernement à ce moment-là, en 1975, avait décidé de ne pas reconnaître la législation fédérale, comme nous allons le faire dans ce cas-ci, pour la partie de la loi qui se trouvait à empiéter sur les compétences provinciales, et de procéder avec sa propre loi, avec sa propre commission, présidée par M. De Coster. Donc, ce n'est pas nouveau, chaque cas est particulier. Ce n'est pas nouveau et nous avons l'intention de poursuivre la défense des intérêts du Québec lorsque les juridictions provinciales sont empiétées.

Alors, voilà, je vais répondre à vos questions.

**Le Modérateur:** M. Girard.

**M. Descoteaux:** M. le premier ministre?

**M. Girard:** Si vous voulez, comme vous le dites, défendre les conférences provinciales, pourquoi ne pas rejeter tout simplement l'accord jusqu'à ce que le fédéral consente à éliminer de son projet de loi l'article 6 qui semble faire problème?

**M. Bourassa:** L'article 6 est déclaratoire, M. Girard. Il faut retenir, quand même, d'une étude que nous avons faite, il faut retenir, quand même, d'après l'avis de nos experts que, si on veut s'introduire dans d'autres secteurs de juridiction provinciale, il faudra une autre loi au niveau fédéral.

Donc, la loi comme telle – je crois que le gouvernement fédéral l'a dit publiquement – vise à faire face aux problèmes qui peuvent exister avec une province, pour respecter l'entente. Donc c'est le but, c'est l'objectif de la loi; c'est l'article 9. L'article 6 est déclaratoire. Donc, si on veut empiéter sur la juridiction des provinces dans le domaine des services ou des professions, selon nos avis juridiques, il faudra une autre loi. Alors, à

ce moment-là, évidemment, il reste des recours, notamment des recours classiques devant les tribunaux pour nous défendre.

Une voix: Oui.

M. Bourassa: Mais le projet de loi vise un secteur avec lequel nous sommes d'accord. Nous sommes d'accord sur l'entente dans le cas des vins et des alcools. Mais nous ne sommes pas d'accord avec le procédé utilisé par le gouvernement fédéral et c'est pourquoi nous décidons de proposer nos propres projets de loi.

Une voix: ...

M. Bourassa: Nous ne reconnaissons pas l'autorité du fédéral dans ce secteur-là.

M. Girard: On comprend, M. le premier ministre. Mais, advenant que le gouvernement fédéral, par son article 6 qui lui donne le pouvoir d'intervenir dans d'autres champs de compétence provinciale, initie d'autres projets de loi devant son propre parlement, où il est majoritaire, pour envahir d'autres champs de compétence provinciale et que vous devez aller devant les tribunaux, en passant par la Cour d'appel et la Cour suprême, qu'est-ce que vous allez avoir comme résultat? Vous allez avoir un empiètement du fédéral sur les compétences provinciales pendant des années avant que cela ne se règle.

M. Bourassa: Oui. Je vous ai répondu tantôt, M. Girard, que le gouvernement fédéral peut toujours empiéter, pourrait toujours empiéter par des nouvelles lois, indépendamment de l'article 6, sur les compétences provinciales. Nos avis nous disent que l'article 6 est de nature plus politique que juridique, l'article déclaratoire, c'est l'article 9 qui empiète concrètement sur les juridictions provinciales. C'est à cause de l'article 9 que nous décidons de ne pas reconnaître l'attitude du gouvernement fédéral et de la dénoncer. Je vous ai dit que nous avons proposé une solution au gouvernement fédéral. La solution c'était de procéder en présumant l'assentiment des provinces et d'utiliser les clauses de pénalité qui existent. Il reste quand même qu'il s'agit d'un point de désaccord relativement limité

qui touche à un endroit particulier et qui implique quelques centaines de personnes. Le gouvernement fédéral, devant l'attitude du gouvernement américain s'est cru obligé de présenter ce projet de loi. C'est pourquoi nous dénonçons la partie qui implique la juridiction provinciale et nous le dénonçons de façon concrète en nous engageant à proposer nos propres projets de loi et à les faire adopter, comme nous l'avons fait en 1975.

Une voix: M. Samson, s'il vous plaît.

M. Samson: M. Bourassa, les opposants hôteliers vous ont demandé d'exiger des programmes de transition, ils vous ont demandé d'exiger des garanties sur les modalités d'application du traité. Vous avez fait campagne à fond de train pour le libre-échange et vous vous retrouvez aujourd'hui dans une position où vous avez perdu, en fait, votre rapport de force. De deux choses l'une, ou vous avez été dupe du fédéral ou vous avez manqué de prudence.

M. Bourassa: Je ne sais si vous étiez présents tantôt, M. Samson, mais j'ai énoncé plusieurs demandes qui avaient été faites et qui ont été acceptées par le gouvernement fédéral. J'ai parlé de l'embouteillage des vins.

M. Samson: Ce n'est pas une question majeure.

M. Bourassa: Pardon?

M. Bourassa: Ce n'est pas une question majeure, quand même.

M. Bourassa: Laissez-moi terminer, vous allez voir qu'il y en a plusieurs. Il y a les périodes de transition. Il y a la question de l'énergie. Il y a l'article 11. Les demandes qui ont été faites par le Québec pour satisfaire ces propositions ont été largement acceptées pour ce qui a trait du contenu du traité. Là, on a un problème dans l'application du traité. Je voudrais que vous fassiez une distinction entre le contenu du traité et l'application du traité. Sur le plan du contenu, à toutes fins utiles on a obtenu ce qu'on demandait. Sur le plan de l'application – et ce n'est pas

nouveau dans l'histoire politique du Canada – il y a des problèmes dans les relations fédérale-provinciale, dans le partage des pouvoirs.

**M. Samson:** Aviez-vous exigé des garanties du gouvernement fédéral qu'il n'y aurait pas d'empiètement dans les champs de juridiction provinciale?

**M. Bourassa:** Cela fait partie des sept conditions. M. Rémillard et M. MacDonald l'ont énoncé à plusieurs reprises. Je crois que le gouvernement aurait souhaité de ne pas obligé de procéder comme cela. Il le fait à cause d'un cas bien particulier que vous connaissez. Ce n'est pas parce que M. Mulroney ou M. Crosbie ont une explication à leur attitude, l'explication étant que le gouvernement américain exige du gouvernement fédéral l'engagement que les provinces soient respectées, ce n'est pas parce que le gouvernement fédéral a une explication à son geste qu'on est obligé de l'accepter.

**Le modérateur: M. Aubin.**

**M. Aubin:** J'ai deux questions. La première, c'est que de ne pas reconnaître une loi et la contester, ce n'est pas la même chose. Je voudrais que vous m'expliquiez quelle est la nuance. Quelle situation juridique cela crée-t-il, le fait que le Québec ne reconnaisse pas une loi fédérale?

**M. Bourassa:** C'est-à-dire qu'en 1975, M. Aubin, nous avons adopté une attitude semblable. Nous n'avons pas reconnu la loi fédérale et nous avons établi nos propres lois. C'est ce que nous faisons. Par la suite, il y avait eu un renvoi à la Cour suprême par le gouvernement fédéral pour examiner la législation en cause. Le gouvernement du Québec était intervenu à l'occasion du débat juridique. Pour l'instant, il n'y a pas de contestation. Il n'y a pas de renvoi du gouvernement fédéral. Je ne sais pas ce que le gouvernement de l'Ontario a décidé. Nous agissons à ce moment-là, s'il y a lieu.

**Le modérateur: M. Aubin.**

M. Aubin: Ma deuxième question concernait justement le gouvernement de l'Ontario. On voit immerger une nouvelle alliance entre M. Peterson et vous-même, sur cette question précise. Est-ce que vos consultations vous indiquent que les autres premiers ministres des autres provinces pourraient créer une espèce de front commun contre le gouvernement fédéral sur cette question de l'article 9?

M. Bourassa: Écoutez, j'ai discuté de cette question avec plusieurs premiers ministres.

M. Aubin: Récemment?

M. Bourassa: Récemment, oui. Il y a quelques jours ou à la fin de la semaine dernière, il y avait une rencontre des premiers ministres de l'Ouest en Colombie britannique. À plusieurs reprises, j'ai parlé avec les premiers ministres. Nous sommes conscients de la situation où se trouve le gouvernement fédéral mais nous tenons à ce que, dans la mesure où je peux parler pour le Québec – mais je ne peux pas parler en leur nom, ils le feront probablement dans les prochains jours – les compétences provinciales soient quand même respectées.

M. Girard: Quand vous dites "nous", cela englobe les autres à qui vous avez parlé?

M. Bourassa: Je viens de vous dire que je ne peux pas parler au nom des autres.

M. Girard: Non, mais quand même, on connaît vos subtilités.

M. Bourassa: Non, ce n'est pas une question de subtilités, c'est une question de respect...

Le modérateur: M. Denis Lessard.

M. Lessard: J'aurais une question sur l'article 9. N'y a-t-il pas un danger que ce soit interprété à l'avenir comme une intrusion permise dans un champ de compétence clairement provincial?

**M. Bourassa:** C'est-à-dire qu'il ne faut pas mélanger l'article 9 et l'article 6. L'article 9 est très restrictif.

**M. Lessard:** Il y aurait peut-être danger d'un précédent pour dire que le gouvernement fédéral a le droit de légiférer dans des secteurs...

**M. Bourassa:** Mais ce que je vous dis, c'est qu'à cause de cette situation, nous ne reconnaissons pas l'article 9 et nous le dénonçons. C'est la position du gouvernement du Québec. Pour ce qui a trait à d'autres secteurs, et c'est le sens de votre question, nos conseillers juridiques nous affirment qu'ils ne peuvent pas procéder dans d'autres secteurs sans de nouvelles lois qui devront être débattues au Parlement.

**M. Lessard:** C'est l'article 6, ça.

**M. Bourassa:** Oui, l'article déclaratoire.

**M. Lessard:** Pourquoi les provinces ne demanderaient-elles pas le retrait de l'article 6 tout simplement, s'il est plus déclaratoire, plus politique?

**M. Bourassa:** On doit constater l'implication juridique pour nous. S'il n'y a pas d'empiètement comme tel sans qu'il y ait des nouvelles lois on peut dénoncer l'article mais il n'y a pas péril actuellement pour les secteurs qui pourraient être affectés. La première question que j'ai posée comme chef de gouvernement c'est: Bon, d'accord sur les vins et les alcools. On n'est pas d'accord sur le processus. On est d'accord sur l'objectif. On dénonce le processus. Mais j'ai demandé la question: Est-ce que pour ce qui a trait aux services et aux professions, est-ce qu'on peut utiliser cette loi pour empiéter sur la juridiction provinciale dans le domaine des services et des professions? Les avis préliminaires que j'ai obtenus c'est: Non. Il faudrait d'autres lois. Donc, à ce moment, il y aurait lieu de contester ces lois par tous les moyens qui pourraient être disponibles.

**M. Lessard:** L'article 6 est plus politique que juridique, est-ce qu'un projet de loi....

**M. Bourassa:** C'est un article déclaratoire.

**M. Lessard:** Un projet de loi, ça s'amende et il va y avoir un long débat aux Communes. Est-ce que les provinces vont demander un amendement ou est-ce....

**M. Bourassa:** Il y aura lieu d'aviser sur l'article comme tel lorsque le débat aura lieu. On me prévoit qu'il y aura plusieurs semaines. Mais, je vous dis que pour l'instant cet article ne permet pas au fédéral d'empiéter sur les juridictions qui sont contenues dans l'accord comme les services et les professions.

**M. Jobin: (André):** M. Bourassa, j'aurais deux questions.

**M. Bourassa:** Sous réserve de l'aspect juridique et cela me semble plausible.

**M. Jobin:** Tout d'abord, est-ce que la prise de position que le Québec annonce pourrait être interprétée par les États-Unis comme un obstacle à la réalisation de l'accord du libre-échange?

**M. Bourassa:** Je veux dire ce qui intéresse les Américains, comme vous le savez, c'est que le contenu de l'entente soit appliqué. Or, dans les lois que nous allons déposer très prochainement nous respectons le contenu de l'entente mais, c'est nous qui le respectons, ce n'est pas le gouvernement fédéral. Eux, ce qui les intéresse c'est que l'accord soit ratifié et appliqué. Si l'Ontario, par hypothèse, décidait de ne pas ratifier ou de ne pas appliquer le contenu de l'entente, là c'est le gouvernement fédéral qui aurait la responsabilité de répondre. Il peut répondre par son projet de loi. S'il décide d'aller jusqu'au bout, ou il peut répondre par des pénalités financières.

**M. Jobin:** Ma deuxième question porte sur l'Ontario. Est-ce que cette prise de position annoncée aujourd'hui ouvre la porte à une alliance avec l'Ontario, face à Ottawa?



M. Bourassa: En fait, nous défendons les intérêts du Québec. S'il se trouvent d'autres provinces qui sont d'accord avec nous, sur des points spécifiques, c'est évident que nous sommes prêts à travailler avec elles. Si, par ailleurs, elles ne sont pas d'accord ou leur attitude contredit les intérêts du Québec, nous ne sommes pas d'accord. Ce qui est important pour nous c'est de défendre les intérêts du Québec, comme nous l'avons toujours fait. Je vais vous donner un bref historique. De Duplessis à aujourd'hui en passant par Victoria ou la loi anti-inflation ou les autres procédures qui ont été prises. Le geste que nous posons n'est pas nouveau dans l'histoire moderne du Québec.

Une voix: M. Levac.

M. Levac: M. Bourassa, lorsque vous parlez d'une loi que Québec va déposer et que vous entendez déposer vous-même, je présume que vous parlez des lois dont M. MacDonald nous a glissé un mot plus tôt cette semaine sur les mines, l'immigration de même que le commerce de l'alcool. Mais peut-il également être possible que Québec adopte un genre de projet de loi omnibus faisant barrière aux intentions fédérales...

M. Bourassa: Bien, je veux dire, le fait...

M. Levac: ...face aux juridictions provinciales?

M. Bourassa: Oui, mais je veux dire... Là, le problème qui se pose aujourd'hui, ce sont les vins et les alcools. Donc, je crois que, dans l'ensemble, le gouvernement fédéral a toujours dit qu'il respectait les compétences provinciales. Le problème se pose à cause de l'attitude d'une province pour les vins et les alcools. Dans le reste du traité, c'est de juridiction purement fédérale.

M. Levac: Mais étant donné l'ouverture que l'article 6, qui est inquiétante, n'avez-vous pas des intentions plus générales de bloquer cela, un genre de projet de loi nonobstant qui bloquerait...?

M. Bourassa: Écoutez, il reste à voir juridiquement. Si je vous dis que l'article 6, d'après nos conseillers, est purement déclaratoire, et que nous le

dénonçons comme tel, il reste à voir juridiquement si cela peut avoir une utilité. Mais je pense que la prise de position du gouvernement aujourd'hui est très claire, de ne pas accepter les empiètements dans la juridiction provinciale et de prendre les moyens, comme nous le faisons, pour le protéger. Ceci dit, le contenu de l'accord – parce qu'il y a l'application mais il y a aussi le contenu de l'accord – selon l'interprétation que nous avons faite, est conforme à ce que nous voulions, en très bonne partie.

**M. Levac:** Donc, vous irez cas par cas dans les lois québécoises?

**M. Bourassa:** En tenant compte évidemment des gestes du gouvernement fédéral, mais je ne prévois pas, étant donné que cela n'a pas créé de débat ou de controverse, que dans les autres secteurs, si on respecte l'entente, il y aura des affrontements, s'il y en a, on se défendra, comme on l'a toujours fait.

**Une voix:** M. Michel David.

**M. David:** Oui. M. Bourassa, vous avez déjà passablement élaboré sur l'article 6, mais je voudrais quand même y revenir. Je comprends que le caractère déclaratoire de l'article, encore qu'on pourrait toujours raisonner et se dire que 9,1 découle de la déclaration qui est énoncé à l'article 6, mais quoi qu'il en soit, vous apparaît-il normal et conforme à l'esprit du fédéralisme canadien que le gouvernement fédéral annonce d'avance, dans une loi qui va empiéter dans les secteurs de juridictions provinciales, si nécessaire. Il vous dit déjà: on est prêt à empiéter. Est-ce que, à sa face même, cela ne vous paraît pas quelque chose d'un peu incongru?

**M. Bourassa:** Je vous dis que nous avons dénoncé cette attitude et que je l'ai fait moi-même, personnellement, auprès de M. Crosbie, qui a visité les différents premiers ministres à travers le pays. La réponse de M. Crosbie était la décision du gouvernement américain, mais je trouve que ce n'était pas une réponse satisfaisante. C'est pourquoi nous dénonçons l'attitude du gouvernement fédéral pour ce qui a trait au procédé suivi.

**M. David:** Mais, vous en dénoncez souvent des choses, même du côté fédéral. Les programmes spatiaux, dernièrement, on l'a fait sur tous les

tons, avec des résultats jusqu'à présent peu probants. Alors, qu'est-ce que cela donne, une dénonciation, dans un cas comme cela?

M. Bourassa: J'ai dit qu'il n'était pas question d'éliminer des recours éventuels qui peuvent exister au niveau juridique, comme on l'a fait en 1975. Les tensions fédérales-provinciales ne datent pas d'hier. Mais, je vous dis que cela fait partie du système de n'importe quelle fédération et nous décidons d'adopter l'attitude la plus efficace. Nous procédons comme nous avons déjà procédé en 1975.

M. Girard: M. le premier ministre, dans l'honneur et l'enthousiasme, ce n'est pas un peu menteur d'après vous, avec ce que vous avez comme preuve devant les yeux?

M. Bourassa: C'est au niveau des sentiments pour l'instant. Je me contente de la loi, des aspects juridiques.

M. Girard: Des aspects menteurs(?)

M. Bourassa: Oui, M. Girard. Vous êtes conscient du contexte qui existait. Je ne crois pas que le gouvernement fédéral, délibérément comme cela a peut-être pu être le cas dans le passé, fait exprès pour envahir les juridictions provinciales. Il était pris devant une contrainte de respect du traité vis-à-vis le gouvernement américain. Je trouve qu'il y aurait eu une autre formule. On est en désaccord sur la façon de procéder. Je trouve que le gouvernement fédéral aurait pu utiliser les clauses de l'entente. Devant les informations qu'il avait du côté américain, il a décidé de procéder de cette façon. On la dénonce, on la désavoue, mais on est obligé d'admettre que le contenu de l'entente n'est pas affecté.

M. Bédard: Comment expliquez-vous, M. Bourassa, que le gouvernement fédéral ait fait ce choix-là, malgré le fait qu'il devait savoir que vous alliez probablement vous y opposer.

M. Bourassa: Il a choisi entre les représentations du gouvernement américain, qui exigeait, pour la ratification de l'entente, que le gouvernement fédéral l'assure du respect de l'entente par les provinces.

Comme vous le savez, la décentralisation des pouvoirs dans notre système politique est plus grande qu'aux États-Unis. Les Américains sont bien conscients que la Constitution canadienne donne des pouvoirs très précis et très importants aux provinces. Alors, il a fait un choix et c'est pourquoi nous le dénonçons.

Le modérateur: M. Grant, en anglais.

M. Grant: Mr. Bourassa, what concrete form is their denunciation of article 9 going to take and what does that mean also for article 6 as well?

M. Bourassa: We got legal advice and they seem to us quite plausible in the light of what happened in the past. That is section VI...

27-880525

Fin R-7

M. Grant: What concrete form is your denunciation of article 9 going to take in? What does that mean also for article 6 as well?

M. Bourassa: We got legal advices and they seem to us quite plausible in the light of what happened in the past. That section 6 is more a political statement than a legal statement. As to section 9, we took the decision to table our own laws, because we do not accept the intrusion of the Federal Government in that sector provincial matter. So, we will table our own law, so it will be clear that we do not recognize the federal jurisdiction in those questions.

M. Grant: Is it not a danger though that if there is a challenge somewhere down the road, the Supreme Court could say: Well, no, section VI is not just simply a political statement, it is an enabling clause for things like article 9 now and in?

M. Bourassa: No. We are getting Mr. Grant an illegal debate. We have clear advices, and this is based on past experience, that if they want to invade other sections implying provincial jurisdiction, they will have to table other laws. So, this is a different picture then.

Le modérateur: M. Noseworthy.

**M. Noseworthy:** So you must be surprised throwing off trends(?) that Ottawa would move with this article 6 trading on your toes.

**M. Bourassa:** No, I am never surprised, you know that.

**M. Noseworthy:** But this is a no great challenge to your authority.

**M. Bourassa:** No. Of course, that is why we are applying that we do not accept that, but we have to look into the text, we have to read it and we have to reach our own conclusions. We are denouncing this invasion of provincial jurisdiction. The Federal Government is saying that this is requested by the practical context, but we do not accept their explanation.

**Le modérateur:** Ken Ernhofer.

**M. Ernhofer:** You say that you... I will pass for the moment.

**Le modérateur:** Sarah Scott.

**Mme Scott:** A year ago, there was a lot of talk about provinces and regions having a veto over this. Are you not worried that the... Does it not really look that if the Federal Government shaving(?) this down the throat of the provinces, even if now Quebec agrees with free trade by large, may be in 20 years there will be a situation where Quebec wants to have its own some type of protection for its industrial, it will not be allowed to do so, because Canada will stop it with this free trade bill?

**M. Bourassa:** As I said, let us make a distinction between the content of the treaty and the application. You have to make that distinction. The content is so far is acceptable to Quebec. We said that. We ask for many things: section XI of the GATT for agriculture, the period of transition for many businesses, energy. What we were asking for, we got it, most of it. So that is the content. I cannot tell you today that I don't agree with the treaty of Free Trade Treaty, I can't tell you that. The content is not changed but the processus, the application, now by the Federal Government, the application was affected by the law which was tabled by the Federal



As you know, if you read section 103 of the treaty, there is a commitment on both sides that it will be implemented. There was a problem with one province objecting to one sector, one limited sector and because of that objection by one province and one limited sector, we have to face that now. So, we...

Une voix: And pass your laws on that specific sector only.

M. Bourassa: Yes.

M. Bourassa: Juste une question, j'ai...

Une voix: Ottawa is expecting the reaction that you are giving today and that you consulted with with Ottawa in the last few weeks, you had a pretty good idea of what was coming down. Did they know what position you are taking today and how will they react with it?

M. Bourassa: No, I met Mr. Crosbie two weeks ago and I told him that that solution was not acceptable. So, my answer is known today.

(Fin de séance à 14 h 58)